

Commune de **NEUFCHATEAU**

Déc Rég. W. 11 mars 1999, art. 38

**ETABLISSEMENT CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITES CLASSEES EN VERTU DU DECRET DU
11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT**

AVIS

DECISION RELATIVE A UNE DEMANDE DE PERMIS UNIQUE

Le Bourgmestre porte à la connaissance de la population qu'un PERMIS UNIQUE a été délivré par la Ville de Neufchâteau à Association Georges Michel et Maternelle Christelle, Chaussée de Namur, VER 43 à 6840 Neufchâteau pour un bien cadastré Division 6, section D n°499F- 501R- 553P- 555A et sis Chaussée de Namur, VER, 43 à 6840 Neufchâteau relatif à :

maintenir en activité et étendre une exploitation agricole afin de porter la capacité d'accueil à maximum 310 bovins, par :

la construction d'un bâtiment contenant : une étable (60 places), un hangar dédié au stockage de matériel agricole et un stockage de paille (80T),

la régularisation d'un auvent de 129 m²,

la mise en place d'un système de noue drainante,

la création de plantations arbustives,

l'augmentation de la quantité d'eau prélevée dans le puits existant à un total un maximum de 2500 m³/an, dans un établissement situé Chaussée de Namur 43 à 6840 NEUFCHATEAU (Tournay

Le dossier peut être consulté à l'administration communale de NEUFCHATEAU chaque jour ouvrable de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h sauf le jeudi après-midi ou sur rendez-vous (Service urbanisme – 061/27.50.94) du 24.10.2021 au 15.11.2021.

Tout tiers intéressé peut introduire un recours (3) à l'adresse suivante :

Ministre de la Wallonie, à l'adresse de la Direction générale Agriculture, Ressources Naturelles et Environnement - Avenue Prince de Liège 15 - 5100 Namur (Jambes)

Sous peine d'irrecevabilité, le recours est envoyé par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception ou remis contre récépissé dans un délai de vingt jours à dater du 24.10.2021.

Toute personne a le droit d'avoir accès au dossier dans les services de l'autorité compétente, dans les limites prévues par le décret du 13 juin 1991 concernant la liberté d'accès des citoyens relative à l'environnement.

Jean-Yves Duthoit

Directeur Général,

Simon Defat

Echevin de l'Urbanisme,

Michèle Monsdelle Roche,

l'échevin délégué (article 1132-4 CDLD)

Bourgmestre,

S. DEFAT